

RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 407-2017

La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.

PROCESSUS D'ADOPTION	
Étapes	Dates
Avis de motion	24 AVRIL 2017
Projet de règlement	24 AVRIL 2017
Adoption du règlement	9 MAI 2017
Entrée en vigueur	10 MAI 2017

AMENDEMENTS			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Annexe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2017

**Règlement relatif à un programme de
subvention pour l'acquisition et la
plantation d'arbres pour l'année 2017**

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU Qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques rendus par les arbres, tel que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement et l'embellissement général de la Municipalité, en favorisant la plantation d'arbres;

ATTENDU objectif 2.1 du Plan de développement durable municipal visant à préserver et mettre en valeur les milieux naturels ;

ATTENDU QUE le couvert forestier sur le territoire de la Municipalité est inférieur à 2%, et l'acquisition et la plantation d'arbres permettrait d'améliorer la qualité de la végétation urbaine et de réduire de manière substantielle, à long terme, les effets d'îlot de chaleur ;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative importante, qui permettrait de réduire l'érosion des sols, de favoriser une recharge de la nappe phréatique, de réduire l'appauvrissement des sols et d'atténuer les effets du réchauffement climatique sur notre communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance extraordinaire du 24 avril 2017

ATTENDU QUE les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et ont renoncé à sa lecture lors de la séance extraordinaire du Conseil du 24 avril 2017;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Maxime Pratte
Il est résolu :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIVRAIT

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

- a) *arbre*: tout conifère d'une hauteur minimale de 2 mètres ou un arbre feuillu d'au moins 3 centimètres de diamètre et d'au moins 2 mètres de hauteur.
- b) *officier désigné* : toute personne désignée par résolution par le Conseil municipal.
- c) *propriétaire* : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble.

ARTICLE 4 - OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en accordant une subvention sous forme d'une remise en argent, payable au propriétaire d'un immeuble qui procède à l'achat et à la plantation d'arbres, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES REMISES

La remise est versée au propriétaire de l'immeuble dans les 60 jours de la réception du formulaire de réclamation, joint au présent règlement formant l'annexe A pour en faire partie intégrante, dûment complété et auquel sont joints tous les documents requis pour le calcul du montant auquel le propriétaire aura droit.

- 5.1 La remise accordée par la Municipalité au propriétaire de l'immeuble équivaut à 50% des coûts à l'achat et la plantation d'un arbre, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 75 \$.
- 5.2 Une seule remise peut être versée au propriétaire de l'immeuble dont il est propriétaire.
- 5.3 La remise est accordée uniquement au propriétaire.
- 5.4 Seule l'acquisition d'un arbre conforme et le respect aux règles de plantation du présent règlement donne droit à la remise.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE PLANTATION

- 6.1 L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient.
- 6.2 L'arbre doit être planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.
- 6.3 La plantation doit respecter le guide de plantation formant l'annexe B du présent règlement.
- 6.4 La localisation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :
- 6.4.1 Respecter une distance minimale de 3 mètres de tout(e) :
- luminaire de rue;
 - conduite d'égouts privés et publics et d'aqueduc;
 - tuyaux de drainage des bâtiments;
 - câble électrique ou téléphonique aérien et souterrain;
 - bordure/bord de pavage de rue et d'un trottoir;
 - borne-fontaine ;
 - bâtiment principal ;
 - piscine.
- 6.4.2 Respecter une distance minimale de 7,5 mètres de tout(e) :
- installation septique;
 - bâtiment accessoire.
- 6.4.3 Respecter une distance minimale de 1 mètre de tout(e) :
- aire de stationnement;
 - terrassement ;
 - allée d'accès.
- 6.4.4 L'arbre ne peut être situé dans l'emprise de rue.
- 6.4.5 Sur les lots de coins, l'arbre ne peut être situé dans le triangle de visibilité.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'AMISIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- 7.1 L'achat d'un ou de deux arbres acquis conformément au présent règlement par le propriétaire d'un immeuble.
- 7.2 L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit être situé sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.
- 7.3 La demande de remise est limitée au nombre d'un arbre ou plusieurs arbres par immeuble, par propriétaire ou par groupe de propriétaires indivis s'il y a plusieurs propriétaires pour un immeuble.

- 7.4 La demande de remise doit être faite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de remise. La demande de remise peut également être faite et signée par le représentant dûment autorisé du propriétaire lequel, le cas échéant, devra fournir une procuration.
- 7.5 La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin et identifier comme annexe A au présent règlement.
- 7.6 L'achat doit avoir été effectué après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- 7.7 Le formulaire de demande de remise doit être transmis au plus tard le 31 novembre de l'année courante à l'adresse suivante:
- Municipalité des Cèdres
a/s : Service de l'urbanisme
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec)
J7T 1A1
- 7.8 Le formulaire de demande de remise doit être accompagné de l'original de la facture d'acquisition du ou des arbres.
- Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier l'essence et dimension de ou des arbres. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.
- 7.9 Le ou les arbres doivent être plantés conformément à l'article 6 du présent règlement et au guide de plantation joint à l'annexe B.
- 7.10 Le demandeur doit autoriser l'officier désigné de la Municipalité à procéder à des vérifications, en personne, sur la conformité de l'installation et de l'information relative à la demande de remise (à même le formulaire de demande de subvention).
- 7.11 La Municipalité ne donne aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la disponibilité et ou à la qualité des essences d'arbres admissibles à une remise ni quant à sa plantation.
- De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque requérant dégagera entièrement et sans réserve la Municipalité pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter.
- 7.12 Une seule demande par année sera admise par immeuble.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS

- 8.1 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de remplacement d'un arbre abattu prévu au règlement de zonage en vigueur.

- 8.2 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de plantation d'un arbre situé en cour avant pour toute nouvelle construction prévu au règlement de zonage en vigueur.
- 8.3 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de plantation d'un arbre à la construction d'un espace de stationnement prévu au règlement de zonage en vigueur.
- 8.4 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de plantation à la création d'un espace tampon prévu au règlement de zonage en vigueur.
- 8.5 Les essences d'arbres non-admissibles sont les suivants :
- Aulne (*Alnus* spp.)
 - Cèdres (*Tuya* spp.)
 - Cerisier de schubert (*Prunus virginia*)
 - Érable argenté (*Acer saccharinum*)
 - Érable giguère (*Acer negundo*)
 - Érable de norvège (*Acer platanoide*)
 - Frêne (*Fraxinus* spp.)
 - Genévrier (*Juniperus* spp.)
 - Ifs (*Taxus*)
 - Nerprun cathartique (*Rhamnus Cathartica*)
 - Orme d'amérique (*Ulmus americana*)
 - Saule (*Salix* spp.)
 - Peuplier (*populus* spp.)
- 8.6 À tout moment, à compter du dépôt de la demande de subvention, aucun arriérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne soit dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande de subvention. La survenance de cet évènement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 8 - APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme de subventions décrété par le présent règlement, la Municipalité approprie à même son fonds général la somme de 10 000\$. Nulle demande de subvention ne sera accordée au-delà de ce plafond.

Advenant que cette somme de 10 000\$ ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers dûment rempli, signé et déposé leur formulaire de demande auprès de l'officier désigné de la Municipalité.

ARTICLE 9

Les annexes suivantes sont incorporées au présent règlement et remplacent toute annexe incompatible :

ANNEXE A – Formulaire de demande de subvention

ANNEXE B – Guide de plantation

ANNEXE C – Programme de subvention sur l'acquisition et la plantation d'arbres.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017**



Raymond Larouche
Maire



Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 24 avril 2017
Adoption du projet : 24 avril 2017
Adoption du règlement : 9 mai 2017
Entrée en vigueur : 10 mai 2017

ANNEXE A

**Programme de subvention sur l'acquisition et
la plantation d'arbres**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

VERSION ADMINISTRATIVE



Annexe A Programme de subvention sur l'acquisition et la plantation d'arbres

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur propriétaire tierce personne munie d'une procuration

Nom :
Adresse complète :
Numéro de téléphone :

Arbre

Dimension :	Essence :
Localisation sur le terrain :	
Nom et coordonnées du détaillant :	
Date d'acquisition :	Coût :

Arbre 2 (si nécessaire)

Dimension :	Essence :
Localisation sur le terrain :	
Nom et coordonnées du détaillant :	
Date d'acquisition :	Coût :

Signature du demandeur

<input type="checkbox"/> Je certifie que l'arbre est planté tel qu'indiqué dans le présent règlement et que le guide de plantation est respecté (annexe B)	
<input type="checkbox"/> J'autorise l'officier désigné à inspecter mon terrain pour valider la plantation	
_____	_____
DATE	SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE
_____	_____
DATE	SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

Acceptation de la subvention

<input type="checkbox"/> Inspection effectuée le : _____ par : _____	
<input type="checkbox"/> La demande est conforme au présent règlement	
<input type="checkbox"/> Aucun arriéré de taxes municipales	
<input type="checkbox"/> J'autorise la remise de _____ \$	
_____	_____
DATE	SIGNATURE DE L'OFFICIER DÉSIGNÉ

ANNEXE B

Programme de subvention sur l'acquisition et la plantation d'arbres

Guide de plantation

VERSION ADMINISTRATIVE



GUIDE DE PLANTATION

Avant la plantation

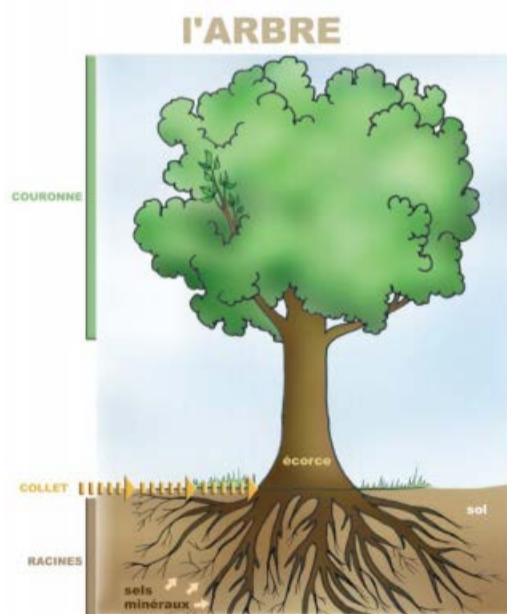
- 🍃 Gardez la motte de racines humide.
- 🍃 Gardez l'arbre dans un endroit ombragé jusqu'à la plantation.

Préparez le site pour la plantation

- 🍃 Enlevez le gazon, les herbes et la couverture de surface dans un rayon de 50 centimètres du trou de plantation. Ces plantes sont nuisibles pour l'arbre, car elles sont en compétition pour l'eau et les nutriments.
- 🍃 Creusez le trou 2 fois la largeur du pot ou de la motte de racines et de la même profondeur. Par exemple, si l'arbre se trouve dans un pot de 20 centimètres de diamètre par 30 centimètres de hauteur, le trou devra faire 40 centimètres de diamètre par 30 centimètres de profondeur.
- 🍃 Ne tassez pas la terre avant de mettre l'arbre.
- 🍃 Le sol dans le trou doit être humide, sans plus.
- 🍃 Dans le cas d'arbres à racines nues, il est recommandé de faire une butte de terre en forme de cône dans le fond du trou.

Préparez vos arbres pour la croissance des racines

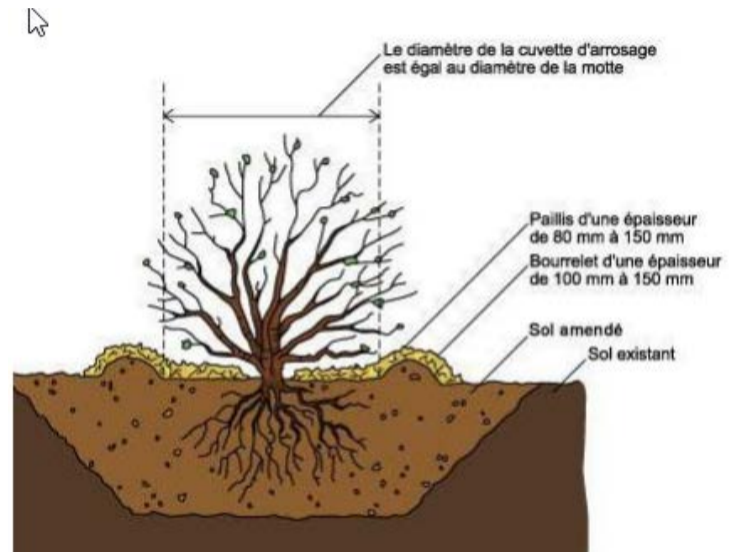
- 🍃 Les arbres en pot ou en sac de jute doivent être gardés dans leur contenant jusqu'au moment de les planter.
- 🍃 Les arbres en sac de jute ne doivent pas être préalablement immergés avant la plantation.
- 🍃 Le sac de jute n'a pas besoin d'être retiré. Détendez-le simplement et il pourrira rapidement. Par contre, si les conditions sont fraîches, il est recommandé d'enlever le sac.
- 🍃 Dans le cas des arbres à racines nues, détachez les racines avec un jet d'eau et étendez-les pour éviter l'entremêlement et l'entrecroisement.
- 🍃 N'exposez pas les racines au soleil ou au vent sec pendant plus d'une minute afin d'éviter d'endommager le fin chevelu de celles-ci.





La plantation

- Plantez l'arbre pour que le haut de la motte de racines soit au niveau avec le haut du trou.
- Commencez à remplir le trou avec du sol de qualité. Cela peut être le sol retiré préalablement.
- Tassez le sol autour de la motte jusqu'à ce que le trou soit rempli au deux tiers;
- Remplissez le reste de l'espace avec de l'eau pour que le sol se tasse et pour permettre au trou de se drainer.
- Finissez de le remplir avec du sol.
- Faites une crête avec le sol autour de la motte de racines pour former une cuvette. Ajouter des copeaux pour aider à diriger l'eau vers les racines.



Si le sol se tasse après quelques jours d'arrosage, une quantité additionnelle de sol peut être requise pour remplir le trou de plantation.

VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « C »

**Programme de subvention sur l'acquisition et
la plantation d'arbres**

VERSION ADMINISTRATIVE



Guide Bien choisir l'arbre à planter pour un terrain de petite taille



		HAUTEUR (mètre)	LARGEUR (mètre)	DISTANCE MINIMAL (mètre) HYDRO-QUÉBEC	PARTICULARITÉ	VITESSE DE CROISSANCE	FEUILLAGE	FLORAISON	FRUCTIFICATION
FEUILLUS	Amélanchier du Canada	7	4	4	Nourrit les oiseaux	Moyenne à lente	Automne: Jaune orangé	Blanche	Drupe Rouge
	Aubépine 'Snowbird'	5	3	3	Nourrit les oiseaux	Moyenne	Lobées et verte	Blanche	Drupe Rouge
	Catalpa pourpre	6	4	3	Doit être à l'abri des vents	Moyenne	Vert-pourpre	Blanche	Gousse
	Chêne Hybride 'Regal Prince'	10	4	6	Forme ovale	Moyenne	Vert lustré	-	Petit glan
	Érable à sucre 'Appolo'	8	3	5	arbre étroit	Lente	Automne: Jaune orangé	-	-
	Arbre aux quarante écus 'Menhir'	8	2	5	arbre élancé	Lente	Automne: Jaune	-	-
	Aubépine 'Toba'	5	3	3	arbre décoratif	Moyenne	Cuivrée	Blanche à rosé	Drupe Rouge
	Cerisier de l'amur 'Goldspur'	5	3	3	Attir colibris et papillons	Moyenne	Petites feuilles	Blanche	Drupe noir
	Chêne hybride 'Kindred Spirit'	10	2	5	arbre symétrique	Rapide	Vert lustré	-	-
	Érable de l'Amur	6	4	3	nourrit les oiseaux	Moyenne	Vert foncé luisant	Blanche	Samare
	Pometier hybride 'Emerald Spire'	5	2	3	arbre étroit	Lente	2 couleurs	Rose	Pomette rouge
	Pometier hybride 'Harvest Gold'	5	4	3	arbre évasé	Moyenne	Vertes	Blanche	Pomette dorée
	Pometier hybride 'Adirondack'	5	3	3	Forme ovale	Moyenne à lente	Vertes foncés	Blanche strie rouge	Pomette orange
	Pometier hybride 'Gladiator'	6	3	3	port colonnaire	Moyenne	Bronze pourpre	Rose	Pomette rouge
Tilleul 'Summer Sprite'	6	4,5	5	arbre conique	Lente	Automne: Jaune	-	-	
CONIFÈRES	Épinette blanche pleureuse	5	2	4	semi-pleureur	Moyenne	Vert bleuté	Violacée	Cône brun
	Épinette bleu 'Baby Blue Eyes'	5	2,5	3	Arbre conique	Moyenne	Bleu intense	-	Cône brun
	Épinette bleu 'Fat Albert'	6	3	3	Port pyramidal	Lente	Bleu intense	-	Cône brun

Municipalité des Cèdres



	HAUTEUR (mètre)	LARGEUR (mètre)	DISTANCE MINIMAL (mètre) HYDRO-QUÉBEC	PARTICULARITÉ	VITESSE DE CROISSANCE	FEUILLAGE	FLORAISON	FRUCTIFICATION
Épinette bleu 'Iseli Fastigiée'	5	1,5	3	Compact	Lente	Bleu acier	-	Cône brun
Faux-cyprés pleureur de 'Nootka'	5	3	3	Doit être à l'abrit des vents	Lente	Verte odorante	-	Cône bleu foncé
Métaséquoia 'Gold Rush'	6	3	3	abrite les oiseaux	Lente	Été: Jaune à vert jaunâtre	-	
Pin blanc de l'Ouest	8	4	4	abrite les oiseaux	Moyenne à lente	Gris bleuté	-	Cône brun
Pin cembro	10	4	3,5	Nourrit les oiseaux	Lente	Vert bleuté	Male: jaune Femelle: bleu	Cône brun
Pin cembro 'Algonquin Pillar'	5	2	3	arbre étroit	Lente	Vert pâle	Bourgeons: Jaune pâle	Cône brun
Pin noir d'Autriche 'Arnold Sentinel'	6	1,5	3	Nourrit les oiseaux	Rapide	Vert très foncé	-	Cône brun
Pin sylvestre fastigié *	7	2	3	Écorce rouge	Lente	Bleu vert	Male: jaune Femelle: rouge	-
Sapin blanc pleureur	10	3	3,5	Doit être à l'abrit des vents	Lente	Bleu vert	-	Cône brun
Sapin de Corée	10	3	3,5	Écorce brun rougeâtre	Lente	Bleu vert brillant	-	Cône gris à violacée
Sapin de Coré doré *	5	2	3	Doit être à l'abrit des vents	Lente	Jaune citron	-	Décoratif gris



Guide

Bien choisir l'arbre à planter pour un terrain de taille moyenne



	HAUTEUR (mètre)	LARGEUR (mètre)	DISTANCE MINIMAL (mètre) HYDRO-QUEBEC	Particularité	VITESSE DE CROISSANCE	FEUILLAGE	FLORAISON	FRUCTIFICATION
Amélanchier à grande fleurs	8	5	3	arbre arrondi	Lente	Automne: Jaune à rouge	rosé	Baie rouge
Aubépine 'Glabre'	8	6	4	Écorce grisâtre	Moyenne	Été: Bleu grisâtre	Grappe blanche	Baie rouge
Arbre aux quarante écus 'Autumn Gold'	12	9	6	arbre symétrique	Lente	vert	-	pas de fruits
Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'	12	5	5	arbre étroit	Lente	Automne: jaune d'or	-	pas de fruits
Arbre de Katsura	10	5	4	Écorce brun argenté	Moyenne	Jaune et rosâtre	parfum de caramel	petite gousse allongée
Cerisier de l'amur	7	5	3	Écorce rouge brillant	Moyenne	Jaune	Grappe blanche	Cerise rouge foncé
Charme de Caroline	8	8	4	Écorce gris bleu	Lente	Orange foncé	Chaton vert jaunâtre	Akène ailé
Charme pyramidal	10	7	10	Résistant au verglas	Lente	vert	-	Samares
Chêne hybride 'Crimson Spire'	15	5	7,5	attire oiseaux et papillons	Lente	rouge rouille	-	-
Chêne pédoncule fastigié	15	3	7,5	Arbre colonnaire	Lente	vert foncé	-	petite quantité
Érable à sucre 'Autumn Fest'	15	10	9	arbre ovale	Rapide	Rouge orangé	jaune verdâtre	-
Érable de Freeman 'Autumn Blaze'	15	10	9	arbre ovoïde	Rapide	Rouge orangé	vert à rouge	peu nombreux
Érable de l'Amur 'Flame'	6	5	3	arbre arrondi	Moyenne	Jaune à rouge	-	-
Érable hybride 'Crimson Sunset'	11	7,5	5,5	arbre large	Lente	Été: Pourpre	-	Samare
Érable rouge 'Armstrong Gold'	12	3,5	5	arbre étroit	Moyenne	jaune à orange	-	-
Érable rouge 'Karpick'	12	6	6	arbre ovale	Lente à moyenne	Jaune à rouge	aucune	aucun
Érable rouge 'Red Sunset'	15	5	12	arbre semi-arrondi	Rapide	rouge brillant	-	-
Février d'Amérique 'Prairie Silk'	10	8	8	arbre arrondi	Moyenne à rapide	vert pâle	-	aucun
Février d'Amérique 'Rubylace'	15	8	7	arbre ovoïde	Moyenne à rapide	Pourpre	-	aucun
Février d'Amérique 'Skyline'	15	9	8	arbre peu large	Moyenne à rapide	vert pâle	peu nombreux	peu nombreux
Février d'Amérique 'Street Keeper'	13	6	7	arbre pyramidale	Moyenne à rapide	vert foncé	-	-
Maackia de l'Amur	8	5	7	attire les papillons	Lente	vert foncé	blanc verdâtre	Gousse allongée

FEUILLUS





Guide

Bien choisir l'arbre à planter pour un terrain de taille moyenne



	HAUTEUR (mètre)	LARGEUR (mètre)	DISTANCE MINIMAL (mètre) HYDRO-QUÉBEC	Particularité	VITESSE DE CROISSANCE	FEUILLAGE	FLORAISON	FRUCTIFICATION
Marronnier à fleur rouges 'Briotii'	15	8	8,5	admirable pour ses fleurs	Lente	vert	Panicule rouge	peu nombreux
Marronnier à fleur rouges 'Fort McFair'	12	10	8	résistant aux maladies	Lente	vert	Rose	peu nombreux
Micocoulier occidental	15	8	8	nourrit les oiseaux	Moyenne	Jaune d'or	verdâtre	poupre
Noisetier de Byzance	15	8	5,5	nourrit les oiseaux	Lente	Jaune	Chaton	Noisette comestible
Orme de chine hybride 'Frontier'	12	10	8	abrite les oiseaux	Moyenne à rapide	Rouge poupre	jaune	samars
Orme de Wilson 'Prospector'	15	8	8	nourrit les oiseaux	Lente	Jaune	sans intérêt	sans intérêt
Orme pleureur	6	8	3	tres pleureur	Lente	Jaune	courte duré	Samars
Ostryer de Virginie	10	7	5	nourrit les oiseaux	Lente	Jaune orangé	Chaton verdâtre	Cône vert pâle
Phellondendron de l'Amur 'His Majesty'	10	10	8	large et arrondi	Moyenne à rapide	Jaune brillant	aucune	aucun
Platane de Virginie	14	10	6,5	large et arrondi	Moyenne à rapide	grande feuilles	Jaune	Boule
Tilleul américain 'American Sentry'	13	7	6	vert foncé	Moyenne	Jaune orangé	blanc odorante	sans intérêt
Tilleul de Mongolie 'Harvest Gold'	9	7,5	5	Écorce qui s'exfolie	Lente	petite verte foncé	Jaune d'or	parfumé
CONIFÈRES								
Épinette du Colorado 'Hoopsii'	15	5	4	nourrit les oiseaux	Lente	Bleu très intense	-	Cône brun
Sapin blanc du colorado	15	5	6	lisse et gris	Lente	Argenté à vert	-	Cône vert pâle



Guide

Bien choisir l'arbre à planter pour un terrain de grande taille



		HAUTEUR (mètre)	LARGEUR (mètre)	DISTANCE MINIMAL (mètre) HYDRO-QUÉBEC	PARTICULARITÉ	VITESSE DE CROISSANCE	FEUILLAGE	FLORAISON	FRUCTIFICATION
FEUILLUS	Arbre aux quarante écus	20	10	7,5	Abrite les oiseaux	Lente	Jaune d'or	-	Prune ronde
	Chênes à gros fruits	20	20	12,5	attire oiseaux, papillons	Lente	Jaune orangé	Chaton verdâtre	Gland brun
	Chênes à gros fruits 'Urban Pinnacle)	20	8	10	arbre étroit	Lente	Jaune	-	petit glands
	Chêne pédonculé	20	18	11,5	attire oiseaux, papillons	Lente	brune	Chaton jaunâtre	Gland brun
	Chêne rouge	25	18	14,5	attire oiseaux, papillons	Moyenne	Rouge doré	Chaton Jaunâtre	Glan brunâtre
	Chicot du Canada 'Espresso'	18	10	10	arbre ovale	Lente	Vert sombre	Aucun	Aucun
	Érable à sucre 'Green Montain'	20	15	7,5	arbre large	Lente à moyenne	Orange et rouge	Aucun	Aucun
	Érable Freeman 'Marmo'	16	11	8	arbre ovale	Rapide	vert argenté	Aucun	Aucun
	Marronnier d'Inde	20	12	10	attire les papillons	Lente	Jaune d'or	Grappe blanche	Marron brun
	Orme hybride 'Accolade'	15	12	11,5	arbre évasé	Rapide	Automne: Jaune	-	-
	Tilleul à petites feuilles 'Greenspire'	15	12	8	arbre conique	Moyenne	petite	Jaune	-
	Tilleul argenté 'Sterling Silver'	14	11	8	arbre ovoïde	Moyenne	Pousse argenté	Jaune	-
	Tilleul d'Amérique	25	18	11	attire les papillons	Moyenne	Automne: Jaune pâle	Blanc jaunâtre	décoratif
Tilleul d'Amérique 'Redmond'	17	10	7,5	arbre pyramidal	Moyenne	Automne: Jaune pâle	-	-	
CONIFÈRES	Mélèze d'Europe	20	8	6,5	attire les abeilles	Rapide	Automne: Jaune doré	Rouge pourpre	Cône brun clair
	Mélèze larcin	25	6	7	nourrit les oiseaux	Rapide	Automne: Jaune doré	Rouge pourpre	Cône brun clair
	Pin noir d'Autriche	18	6	6	nourrit les oiseaux	Rapide	Vert sombre	Jaune ou rouge	Cône ovoïde